

**Guide pour préparer l'évaluation des besoins
d'aide humaine d'une personne handicapée
physique dans le cadre de la Prestation de
Compensation du Handicap
Version 2 – Mai 2015**

Sommaire

1. Ce qu'il faut savoir avant de commercer	3
1.1. Notre définition du terme « projet de vie » :	3
1.2. Comment doit se dérouler l'évaluation de vos besoins ?.....	3
1.2.1. Préparer son dossier.....	3
1.2.1. L'évaluation	3
1.3. Les références réglementaires.....	4
1.4. Pour en savoir plus.....	4
2. Préparer son évaluation	5
2.1. Prenez le temps de formuler par écrit votre « projet de vie »	5
2.2. Posez-vous quelques questions	5
2.3. Effectuez une analyse selon des thématiques.....	6
2.4. Entrez dans le détail	6
2.5. Deux autres lectures importantes	7
2.5.1. La nuit.....	7
2.5.1. La surveillance	7
2.6. Définissez et quantifiez vos besoins.....	8
3. Mettre en forme son évaluation.....	10
3.1. Votre présentation.....	10
3.2. Votre handicap et l'aide humaine qui en découle.....	10
3.3. Votre organisation avant la PCH	10
3.4. Le poids des mots, le choc des photos.....	11
3.5. L'organisation de votre aide humaine	11



L'objectif de ce guide est de vous aider à définir vos besoins d'aide humaine en lien avec votre projet de vie et non par rapport à un guide défini par la loi ou des évaluateurs externes.

Qui mieux que vous, connaît vos besoins ?

1. Ce qu'il faut savoir avant de commercer

1.1. Notre définition du terme « projet de vie » :

C'est l'expression libre et complète de ses besoins, de ses souhaits, de ses attentes en relation avec sa situation. Il recouvre tous les aspects de la vie dans la société. À ce stade de la réflexion, le projet de vie ne consiste pas en une évaluation. L'enjeu de son expression est de faire émerger les besoins et les demandes et de ne pas se limiter à l'existant.

*Ce qui n'est pas possible aujourd'hui est réalisable demain.
Faire ce que vous, quand je veux, avec qui je veux... comme si j'étais valide.*

1.2. Comment doit se dérouler l'évaluation de vos besoins ?

1.2.1. Préparer son dossier



Le dépôt de la demande de renouvellement : c'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées) qui doit inviter, au moins 6 mois avant la date d'échéance, le bénéficiaire de la PCH à adresser à la MDPH une demande de renouvellement. Cette invitation est obligatoire. Voici ce que nous dit le CASF – article D245-35 – à ce sujet : « Au moins six mois avant l'expiration de la période d'attribution de l'élément mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 de la prestation de compensation, ainsi que des autres éléments lorsque ceux-ci donnent lieu à des versements mensuels, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées invite le bénéficiaire à lui adresser une demande de renouvellement. »

Le certificat médical

Téléchargez-le sur le site de la MDPH et regardez-le pour éventuellement donner des indications à votre médecin qui doit y consacrer du temps pour bien le remplir. Un certificat rempli par un spécialiste « passe mieux » que celui d'un médecin généraliste. Il est possible d'annexer d'autres documents.

- Demander une aide à la formulation du « projet de vie ». Cocher la case page 4 : « Je souhaite être aidé(e) par un professionnel de la MDPH pour exprimer mes attentes et mes besoins ». Attention, le fait de cocher cette case ne doit pas vous dispenser de réfléchir et d'écrire votre « projet de vie ».

1.2.1. L'évaluation

- Cette évaluation peut s'opérer en plusieurs fois.
- Nous vous invitons à demander une évaluation dans votre cadre de vie (pas au téléphone, ni à la MDPH...).
- L'évaluation se déroule sur la base d'un dialogue à partir de votre « projet de vie ». Il ne doit pas uniquement s'agir d'un jeu de questions/réponses. Vous

devez être actif dans cette démarche, car c'est votre évaluation. Vous pouvez mener l'entretien puis répondre aux questions complémentaires.

- Vous pouvez être accompagné par qui vous voulez.
- Vous pouvez récuser une équipe proposée par la MDPH.
- Vous pouvez demander une équipe particulière.
- Demander les textes, la justification de ce qui est dit par la MDPH ou les équipes d'évaluation
- Si un membre de l'équipe dit que « vous n'avez pas le droit à... », répondez que c'est la CDAPH qui décide et que le besoin demandé doit être noté.



Cette évaluation concerne l'ensemble de vos besoins et pas uniquement ce qui est financé par la PCH. L'évaluation n'est pas une étape anodine, elle remue, replonge dans le handicap...



1.3. Les références réglementaires

Articles : L114-1-1, L146-3, L146-9 et L245-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Pour obtenir une compensation des conséquences de son handicap, la personne exprime ses besoins et aspirations (article L114-1-1) ainsi que ses souhaits (article L 146-9).
- La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées s'y réfère, notamment pour attribuer la prestation de compensation (article L245-1).
- La Maison départementale des personnes handicapées aide si nécessaire la personne handicapée à le formuler (article L146-3), mais le projet de vie est l'expression de la personne (ou, si impossibilité de son représentant).

1.4. Pour en savoir plus

Vous souhaitez avoir une lecture plus simple, plus pragmatique, visitez notre blog :

<http://appui-pch.blogs.apf.asso.fr/>

2. Préparer son évaluation

2.1. Prenez le temps de formuler par écrit votre « projet de vie »

- Écrire, décrire ce que l'on fait ou ce que l'on ne peut pas faire pendant un jour ou deux.
- Demander à une personne qui vous connaît et qui a l'habitude de vous aider d'écrire, de décrire tout ce qu'elle fait pour vous (le regard extérieur).

2.2. Posez-vous quelques questions

- Quelles sont les conséquences de mon handicap ?
 - Sur ma santé ;
 - Dans ma vie quotidienne. Robots
- Ce que je fais/ce que je peux faire sans aide ?
- Ce que je fais avec de l'aide ?
- Ce que je ne peux pas faire ?
- Ce que je ne peux plus faire ? Quelle est la différence entre maintenant et avant ?
- Ce que j'aimerais faire ?



Faire une chose partiellement signifie qu'une aide est indispensable pour la réaliser. S'habiller partiellement n'est pas s'habiller : peut-on sortir dans cet état ? Non, il faut donc considérer que pour s'habiller il faut de l'aide !



Ce travail devient complexe si actuellement vous êtes accompagné par un aidant qu'il soit salarié ou membre de votre famille.



Notre Conseil ! Pensez aussi à faire votre évaluation aux regards de circonstances plus rares, inhabituelles : Que se passe-t-il quand :

- Je suis malade ;
 - J'ai des douleurs ;
 - J'ai une poussée (SEP) ;
 - Mon dos se bloque ;
 - J'ai mal aux épaules...
- Tenez compte des circonstances et de l'environnement :
- Je change de lieu : chez moi, les toilettes sont accessibles, je suis donc autonome, mais dans d'autres endroits la situation est différente (chez des amis, dans un restaurant...) Au travail ;
 - Je pars en déplacement, week-end, vacances ;
 - Les saisons changent ;
 - Les températures sont « extrêmes ».

2.3. Effectuez une analyse selon des thématiques

Voici différentes clés de lecture que vous pouvez mobiliser selon votre logique, vos préférences pour réfléchir aux moments, lieux, situation où vous avez besoin d'une aide.

- Ma vie privée
- Ma vie sociale
- Ma vie professionnelle
- Ma vie sexuelle
- Ma vie au domicile
- Ma vie à l'extérieur
- Les pièces de mon logement
- Mon jardin...
- Ma famille (enfant...)
- Mon habitat
- Mon cadre de vie
- Mon véhicule
- Ma formation
- Mon travail
- Ma santé
- Mes loisirs
- Mes centres d'intérêt
- Le jour
- La nuit
- Du lever au coucher (toilette, repas, activités...)



N'oubliez pas d'évoquer les situations qui vous semblent dangereuses dans votre quotidien. Pouvez-vous rester seul ? Oui/non, combien de temps ?

2.4. Entrez dans le détail

- Respirer, me lever, ma toilette, mon hygiène, m'habiller, mettre mes chaussures ou mes aides techniques, aller aux toilettes... mon sommeil, ma fatigabilité.
- Communiquer, voir, entendre, toucher, sentir, mémoriser.
- Me déplacer dans mon logement, à l'extérieur, conduire, prendre de l'essence.
- Faire mes courses, me préparer un repas, manger.
- Entretien du cadre de vie (hygiène, ménage, nettoyer mes vêtements, ranger dans les placards...)
- Participer à des activités sociales (cinéma, bénévolat, plage, fêtes...).
- Écrire, faire mes papiers, téléphoner, manipuler mon ordinateur.
- Ma sécurité, mes chutes, mes problèmes de tension et de thermorégulation.
- Recevoir de la famille, m'occuper de mes enfants.
- S'occuper d'un animal domestique.



L'accompagnement aux courses est possible.

« Dans ce cadre, accompagner la personne pour aller faire des courses peut être considéré comme une aide à la participation à la vie sociale. Par contre, faire les courses sans sa présence est une activité domestique exclue (Guide CNSA décembre 2013 – Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de la MDPH – Guide PCH aide humaine, page 18). »

2.5. Deux autres lectures importantes

2.5.1. La nuit

Il est important de bien expliquer dans un paragraphe spécifique, même si c'est de la redite quels sont vos besoins la nuit, pourquoi il vous faut une aide humaine ?

Expliquer pourquoi des interventions sont nécessaires toutes les nuits et qu'il n'est pas possible de les programmer.

Est-ce pour des douleurs, des positions inconfortables, le besoin d'aller aux toilettes, de se couvrir, de se découvrir ? S'agit-il d'éviter l'apparition d'escarre ?

Peut-on savoir à l'avance à quelle heure on a besoin d'aller aux toilettes ou changer de position ? ?

2.5.1. La surveillance

La clé du H24, c'est la surveillance. La surveillance, c'est veiller, et veiller, ce n'est pas forcément agir, c'est un temps de présence au cas où...

La notion de surveillance s'entend au sens de veiller sur une personne handicapée afin d'éviter qu'elle ne s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité. Pour être pris en compte dans votre aide humaine, ce besoin de surveillance doit être durable ou survenir fréquemment.

Pour obtenir de l'aide humaine au titre de la surveillance, il faut d'abord démontrer le besoin d'une aide totale pour les activités liées à l'entretien personnel, à savoir la toilette, l'habillement, l'alimentation et l'élimination. Par conséquent, avant d'évaluer votre besoin de surveillance, vous devez être vigilant en amont, c'est-à-dire au moment de la quantification de vos besoins pour l'entretien personnel.



Ce besoin d'une aide totale ne signifie pas que le temps plafond doit être retenu pour chacune de ces quatre activités.

2.6. Définissez et quantifiez vos besoins

L'enjeu de ce questionnaire n'est pas de décrire ce que je peux faire ou pas, mais de déterminer quels sont mes besoins.

Quelles sont mes demandes, mes propositions pour améliorer (compenser) la situation que je viens de décrire :

- Mes besoins en aide humaine ;
- Mes besoins techniques ;
- Mes besoins d'aménagement ;

Ne vous fixez pas des limites, mais soyez réaliste.

Construisez votre argumentaire pour expliquer et défendre votre point de vue, votre demande. Illustrez l'ensemble avec des anecdotes, la description de scènes vécues...



Il est nécessaire de quantifier ces besoins, de déterminer le temps (minutes, heures) qu'il faut pour les « réaliser » avec de l'aide.



Avant de détailler/objectiver cette quantification, vous pouvez vous poser la question selon deux logiques différentes :

- Pour vivre « de façon autonome », c'est-à-dire pour réaliser n'importe quel acte de la vie ordinaire et en toute sécurité, de combien d'heures d'aide humaine avez-vous besoin ?
- Pendant combien de temps pouvez-vous rester seul et réaliser, en toute sécurité, n'importe quel acte de la vie ordinaire ?

Pour vous aider, voici, ci-après, la proposition d'une grille avec quelques exemples.

Activité	Besoin	Moment	Durée	Fréquence
Faire les courses	Besoin d'aide pour le caddie et le transport des courses vers la voiture	Le matin	3 heures	2-3 fois dans le mois Mensuelle
Prendre le déjeuner	ou décrire ce que fait l'ADV	Midi 12h00 – 14h00	1h15	Quotidienne
Aller aux toilettes			15 minutes	Plusieurs fois par jour (5 ou 6 fois)
Jouer aux échecs		Après midi	2 heures	Hebdomadaire
Rester couché/douleurs				1 ou 2 jours

Qui fait quoi, à quel moment et combien de temps cela dure-t-il ?



Notre conseil ! Demandez l'avis d'une personne qui a l'habitude de vous aider : Le regard d'un tiers, en particulier d'un aidant, vous permet de vérifier que vous n'avez rien oublié dans le recensement de vos besoins. Un avis extérieur présente souvent l'avantage de compléter votre propre analyse. Demandez-lui de procéder parallèlement à la détermination de vos besoins et confrontez les deux évaluations.

3. Mettre en forme son évaluation

Des idées de rubriques pour vous présenter, donner des informations précises pour comprendre votre situation. C'est à vous de choisir !



Tous les éléments posés dans votre demande doivent se retrouver dans le certificat médical qui accompagne votre demande et qui va justifier les besoins que vous avez énoncés. Ce certificat peut être composé de plusieurs documents médicaux.

10

3.1. Votre présentation

Nom, prénom, âge, adresse, téléphone(s), mail, etc. ;
Taille, poids... ;
Situation familiale, avec qui vous vivez... ;
Lieu de vie, type de logement, son aménagement, depuis quand ;
L'environnement autour du domicile ;
Profession, votre situation vis-à-vis de l'emploi... ;
Votre investissement social, associatif ;
Revenus ;
...
Votre vie avant le handicap.

3.2. Votre handicap et l'aide humaine qui en découle

Le handicap, son origine, ses conséquences, son évolution.

Vos besoins : le cœur du dossier.

Les besoins déjà reconnus par la CDAPH avec la date de la dernière notification.

Les personnes (professionnelles ou non) qui interviennent dans l'organisation de votre aide humaine sur une journée/une semaine. Qui sont ces personnes (aidant familial, aidant salarié, service prestataire, infirmier, kinésithérapeute...) ? Que faites-vous avec elles ?

L'organisation de votre aide humaine. Découpage sur 24 heures, sur une semaine ou sur un mois. L'organisation le jour, la nuit. La différence entre la semaine et les week-ends. Si vous avez des plannings, vous pouvez les produire.

3.3. Votre organisation avant la PCH

Expliquer votre vie avant.

Si vous avez déjà obtenu une aide humaine, montrez ce qu'elle vous apporte et en quoi elle vous permet d'avoir une vie autonome.

3.4. Le poids des mots, le choc des photos

L'utilisation de photos de mise en situation est parfois plus efficace qu'une explication complexe pour illustrer des moments clés !

- Faire sa toilette, se laver les dents.
- Effectuer un transfert.
- Prendre un repas.
- Utiliser un ordinateur.
- Ouvrir une porte, une fenêtre.
- L'utilisation d'un véhicule.
- Un déplacement, une sortie.

3.5. L'organisation de votre aide humaine

C'est à vous de choisir.

Si la présence d'un membre de la famille (aidant naturel) ne change rien aux besoins, certaines MDPH n'hésitent pas à déduire ce temps de la PCH, ce qui est illégal. Elles considèrent que, puisque ce membre de la famille vit avec vous, il est présent en tout état de cause et qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte son temps de présence.

Par conséquent, nous vous invitons à expliquer que si actuellement c'est un membre de votre famille qui intervient, vous projetez de changer pour le soulager et que vous allez prendre un prestataire, recourir à l'emploi direct, ou mettre en œuvre les deux formules. Autrement dit, l'intervention du membre de la famille n'est que transitoire. C'est votre besoin en termes d'aide humaine qui doit être retenu.



N'oubliez pas de garder une copie de l'ensemble de votre dossier.